

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AMELIORATION DES DESSERTES DU NORD-OUEST DE L'ILE-DE-FRANCE
& CREATION D'UNE LIAISON ERMONT-EAUBONNE / PARIS-ST-LAZARE**

DECISION n° 7547
prise dans sa séance du 10 octobre 2002

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Considérant que la première étape des travaux (185,2 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2000) est financée par l'enveloppe prévue à l'article 1 du CPER (144,8 millions d'euros), complétée s'agissant du solde, soit 40,4 millions d'euros, sur l'engagement global de financement prévu à l'article 6 du CPER, déduction faite du complément de financement apporté par le Conseil général du Val-d'Oise,

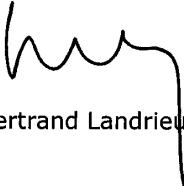
Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet « Amélioration des dessertes du nord-ouest de l'Ile-de-France et création d'une liaison Ermont-Eaubonne / Paris-St-Lazare » - 1^{ère} étape est approuvé.

Article 2 : l'avant-projet de la 2^{ème} étape sera présenté au conseil d'administration du STIF au 2^{ème} semestre 2004.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu